

Bulletin d'information de l'[Employers' Advisers Office](#), Ministry of Labour (ministère du Travail), gouvernement de la Colombie-Britannique. L'Employers' Advisers Office fournit des conseils, une assistance, des services de représentation et des services éducatifs sur tous les aspects touchant le système d'indemnisation des accidents du travail. À moins d'indications contraires, toutes les ressources sont offertes uniquement en anglais.

Nouveau système de gestion de l'apprentissage

Nous avons le plaisir de vous informer que nous mettrons en place un nouveau système de gestion de l'apprentissage en septembre 2023 afin de gérer nos inscriptions aux séminaires. Il est fort probable que la fonctionnalité la plus attendue soit que l'inscription aux séminaires sera désormais effectuée en une seule étape, une fois que les participants auront créé un compte d'apprentissage. Grâce au nouveau système, les participants pourront également consulter leur attestation en ligne dans leur compte d'apprentissage. Il est important de vous rappeler que si vous désirez participer à l'un de nos séminaires en ligne ou en personne, il faudra vous inscrire à l'avance. Avant le début de la séance, le système ne pourra pas fournir d'attestation d'inscription aux personnes qui ne seront pas inscrites.

Êtes-vous prêt?

L'année 2024 arrive plus tôt que prévu et entraîne des changements importants à propos des exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

À partir du 1^{er} janvier 2024, toute personne qui réalise des travaux de désamiantage en Colombie-Britannique devra prouver qu'elle a suivi une formation dispensée par un organisme de formation agréé. À compter du 1^{er} janvier 2024 également, il sera nécessaire que l'employeur et le travailleur accidenté coopèrent avec WorkSafeBC afin de simplifier les procédures de retour au travail du travailleur pour reprendre l'emploi qu'il occupait avant l'accident ou trouver un emploi similaire ou approprié.

En vertu de la *Workers Compensation Act* (Loi sur les accidents du travail), les employeurs qui comptent 20 travailleurs ou plus doivent également garantir le maintien de l'emploi d'un travailleur accidenté en lui offrant des aménagements, sans que cela devienne une contrainte excessive.

À partir du 1^{er} novembre 2024, les exigences minimales en matière de premiers secours seront ajoutées au Règlement sur la santé et la sécurité au travail.

Nous encourageons tous les employeurs à se familiariser avec ces changements à venir. Pour de plus amples renseignements, veuillez nous joindre au numéro sans frais 1-800-925-2233 ou par courriel à EAO@EAO-BC.ORG.

WORK SAFE BC Auditions et consultations publiques en cours

Consultations en cours	Date limite de consultation
Obligation de coopération et de maintien à l'emploi	1 ^{er} septembre 2023
Réglementation sur les grues et les palans	25 août 2023
Politique concernant les douleurs chroniques	6 octobre 2023
Politique concernant les troubles mentaux	6 octobre 2023

Nous joindre

Tél. : 1-800-925-2233 – Téléc. : 1-855-664-7993

www.gov.bc.ca/employersadvisers

Demandes, abonnement et désabonnement : EAO@eao-bc.org